

Année 2017

	Bénéficiaires des revenus soumis à la retenue			Rémunérations soumises à retenue	Taux appliqué	Montant de la retenue	Réservé à l'Administration
	Nom	Prénom	Date de naissance				
Retenue sur traitements, salaires, pensions, rentes viagères.							
	Dénomination						
Dividendes versés à des sociétés non- résidentes à Saint-Pierre et Miquelon – Métropole.					5 %		
Dividendes versés à des sociétés non- résidentes à Saint-Pierre et Miquelon – Canada.					10 %		
Dividendes versés à des sociétés non- résidentes à Saint-Pierre et Miquelon.					15 %		
Dividendes versés à des personnes physiques non-résidentes à Saint- Pierre et Miquelon					15 %		
				TOTAL GENERAL DU			

La retenue sur les salaires doit être calculée selon le barème prévu à l'article 87 du Code Local des Impôts.

Le montant de la retenue peut s'imputer sur le montant de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année

	<i>Pourcentage de la retenue</i>
Supérieure à 3.5 fois le plancher de la 6 <sup>ème</sup> tranche du barème de l'impôt prévu au 1 <sup>o</sup> ) de l'article 95	10 %